

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-290 du 31 Décembre 1991

portant Inscription au tableau d'Avancement de Fonctionnaires de Police au titre de l'Année 1991.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-42/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième Tour des Elections Présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N°91-011 du 28 Mars 1991 portant transfert de compétences relatives à l'Administration des Personnels de la Police Nationale ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°90-186 du 20 Août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Décembre 1991 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont inscrits à titre d'ancienneté ou au choix au tableau d'Avancement aux grades supérieurs pour l'année 1991, les Fonctionnaires de Police dont les noms suivent :

I - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE :

- Commissaire Principal de Police GODONOU Pierre-Claver
- Commissaire Principal de Police JOHNSON Darius Nestor

.../...

II - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

- Commissaire de Police de 1ère Classe AHOUANNOU Codjo Laurent
- Commissaire de Police de 1ère Classe ADJIBOLA G. Basile
- Commissaire de Police de 1ère Classe ADJOVI Nicolas
- Commissaire de Police de 1ère Classe ACCROMBESSI François
- Commissaire de Police de 1ère Classe DEBADE Narcisse
- Commissaire de Police de 1ère Classe ABALO Brès Innocent.

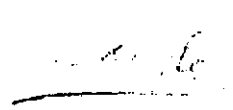
III - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1ERE CLASSE :

- Commissaire de Police de 2ème Classe BEHANZIN A. B. Francis
- Commissaire de Police de 2ème Classe BONOU M. J. Augustin
- Commissaire de Police de 2ème Classe AWEKE Comlan
- Commissaire de Police de 2ème Classe ANKI-DOSSO Osséni Maïga
- Commissaire de Police de 2ème Classe AKOUETE C. A. Stanislas
- Commissaire de Police de 2ème Classe ZOMALETHO Luc Mathias
- Commissaire de Police de 2ème Classe BOCO Cyprien
- Commissaire de Police de 2ème Classe GOUSSANOU Y. Albert
- Commissaire de Police de 2ème Classe AYOSSO Ignace.

Article 2.- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 31 Décembre 1991

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

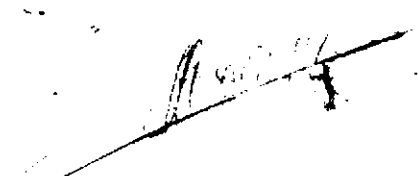
.../...

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VANIERA

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Richard ADJAHOU

Ampliatioms : TR 6 AN 4 ME/SGPR 2 CS 2 SGG 4 MISAT 10 MF 4 COMB 2
MJL 2 AUTRES MINISTERES 16 PREFETS 6 DSI 6 DTCP-DSDV-UCOF-DB 10
UNB-FASJEP-ENA 6 JORB 1 DGPN 20 INTERESSES 32 DOSSIERS 32.-